

Arrêté portant création du comité social d'administration (CSA) de Toulouse INP

La Présidente de l'Institut National Polytechnique de Toulouse,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R251-20, R251-28, R252-4, R252-6, R252-9 à R252-11, R211-3, et R211-505 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Toulouse INP n°2022-22 du 15 mars 2022 portant création du comité social d'administration (CSA) de Toulouse INP et de sa formation spécialisée ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 28 mai 2026,

ARRÊTE

Article 1 : CSA de Toulouse INP

Il est institué, auprès de la Présidente de Toulouse INP, un comité social d'administration (CSA) de proximité dénommé **comité social d'administration de Toulouse INP**, en application de l'article R251-20 du code général de la fonction publique susvisé.

Il est compétent dans les matières et les conditions fixées aux articles R253-1 à R253-6 du code général de la fonction publique pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

Article 2 : Composition du CSA

Le comité social d'administration de Toulouse INP, mentionné à l'article 1er du présent arrêté, présidé par la Présidente de Toulouse INP, comprend les représentants du personnel suivants : **10 titulaires et 10 suppléants**.

Il comprend également la **responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines**.

La Présidente de Toulouse INP est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration de Toulouse INP.

Article 3 : Formation spécialisée du CSA

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, dénommée **formation spécialisée du comité** et présidée par la Présidente de Toulouse INP, est créée au sein du comité social d'administration de Toulouse INP, en application de l'article R251-28 du code général de la fonction publique susvisé.

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées aux articles R253-18 à R253-23 du code général de la fonction publique.

Article 4 : Composition de la formation spécialisée du CSA

La formation spécialisée du comité comprend **le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration de Toulouse INP**, désignés dans les conditions fixées à l'article R252-11 du code général de la fonction publique susvisé.

Elle comprend également la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le nombre de représentants suppléants de la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants titulaires de celle-ci. Ils sont désignés dans les conditions fixées à l'article R252-11 du code général de la fonction publique susvisé.

La Présidente de Toulouse INP est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 5 : Modalités de vote

Les élections des représentants du personnel au comité social d'administration de Toulouse INP ont lieu par **voie électronique** conformément à l'article R211-505 du code général de la fonction publique et aux dispositions de la décision cadre du 29 mai 2026 relative à l'organisation de scrutins électroniques à Toulouse INP. Le vote par procuration n'est pas admis.

Article 6 : Modalités de scrutin

Les représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du comité social d'administration sont élus au **scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne** dans les conditions fixées aux articles R211-3 et R211-119 du code général de la fonction publique susvisé.

Article 7 : Représentativité des représentants du personnel

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, un arrêté de la Présidente fixe **les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes** pris en compte pour l'institution du comité social d'administration de Toulouse INP.

Une annexe de l'arrêté portant organisation des élections des représentants des personnels du comité social d'administration de Toulouse INP arrête **le nombre de représentants et les parts respectives de femmes et d'hommes** devant figurer sur les listes de candidats conformément à l'article R252-6 du code général de la fonction publique susvisé.

Article 8 : Fonctionnement

Le comité social d'administration et sa formation spécialisée sont **présidés par la Présidente de Toulouse INP**. En cas d'empêchement, elle désigne son représentant parmi les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité auprès d'elle.

La Présidente de Toulouse INP arrête, après avis du comité social d'administration et après avoir reçu les propositions de la formation spécialisée, le **règlement intérieur** de ce comité établi selon le règlement type fixé par le ministre chargé de la fonction publique.

Article 9 : Entrée en vigueur

L'arrêté du 25 mars 2022 instituant un comité social d'administration de Toulouse INP est abrogé. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 10 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur l'Intranet de Toulouse INP.

Toulouse, le 29 mai 2026

La Présidente de Toulouse INP

Dominique POQUILLON